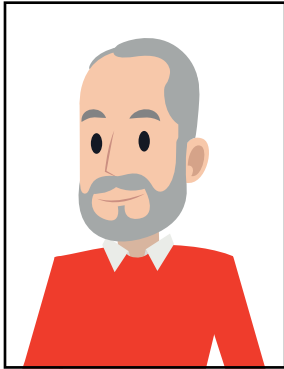


CAS

XAVIER ENSEIGNANT



Assuré à l'âge de 28 ans à la CPEV

Son salaire assuré annuel est de 80000.-

il est déclaré invalide à 40 ans



Le nombre d'années potentielles d'assurance de Xavier s'élève à 35 années (28 ans - 63 ans).

La pension d'invalidité se calcule comme suit :
 $35 \times 1.579\% = 55.265\%$
+ La contribution de l'AI

63 ans

+ Pro Salarior

55,265% + AI

90%
avec Pro Salarior

COTISATIONS JANVIER 2023

CLASSE DE SALAIRE

COTISATION MENSUELLE
CHF

FINANCE D'ENTRÉE UNIQUE
CHF

9	27.25	109
10	29.50	118
11	32.05	128
12	34.90	140
13	38.10	153
14	41.75	167
15	45.90	184

Pro Salarior est réservé aux enseignants en CDI membres d'un syndicat de la fédération SUD

La cotisation annuelle représente 0,3 % du maximum du salaire brut annuel possible (sans 13^e salaire) dans la fonction exercé par chaque adhérent. La finance d'entrée due par chaque nouvel adhérent représente 0,1 % du salaire brut annuel possible (sans 13^e salaire). [Base 2023]

CONTACT

info@svms.ch
svms.ch/pro-salarior

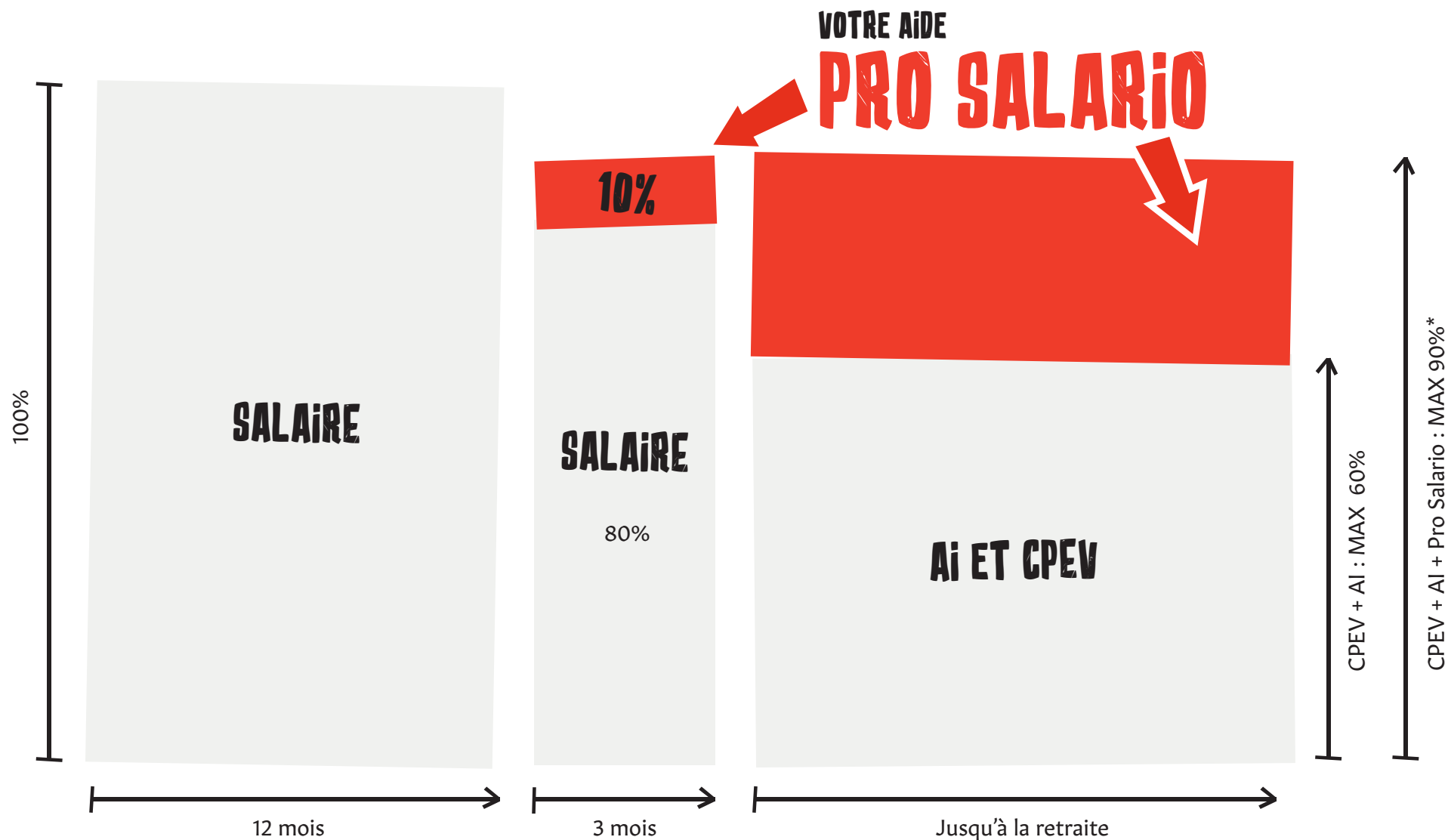


PRO SALARIOR

EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE...

QUE DEVIENT MON REVENU ???

avmg svmeP SVES sud



* le 13ème salaire n'est pas assuré

Lorsqu'un employé en CDI est victime d'un accident ou d'une maladie, l'Etat de Vaud continue à payer le salaire pendant une durée de 12 mois. Puis, à l'issue de ce délai, il va encore payer 80 % du salaire pendant trois mois. A la fin de cette période de 15 mois, le revenu va diminuer, car ce seront alors l'AI et la CPEV qui prendront le relais. En plus du montant attribué par l'AI (qui dépend de la durée de cotisation et qui est basé sur les rentes AVS), la CPEV ne versera au maximum que 60 % de l'ancien revenu. Pro Salario vient alors compléter le revenu pour qu'il atteigne 90 % du dernier salaire versé.